

Arrêté du 26 décembre 2007 fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

26/12/2007

Abrogé par l'arrêté du 21 juin 2010 - " Toutefois, il reste applicable jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2009."